

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-08-53**

OBJET : RÉVISION DE L'ORGANIGRAMME ; ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au service des travaux public ;

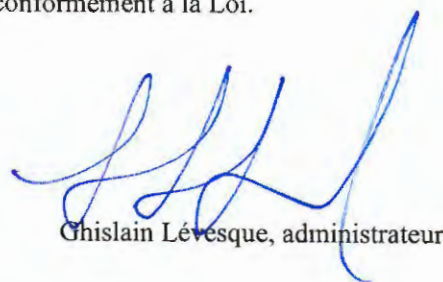
ATTENDU QUE la mise en place d'un écocentre a nécessité l'ajout de personnels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de réviser l'organigramme de l'administration de la ville de Schefferville et ainsi de confirmer les membres du personnel dans les différents postes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), adopte la révision de l'organigramme de la ville de Schefferville, le tout, tel que le document annexé et faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 31 août 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur